



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 16 mai 2024	Délibération n° 2024-05-16/14 Service Commerces de Proximité
---	--

Le 16 mai 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/05/2024

ETAIENT PRESENTS (24) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (09) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Francine à M. Thevenot, M. Corceiro à Mme David, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme JASON

OBJET : Conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et la Grande Pharmacie du marché située 18, rue Carnot, pour l'installation d'une cabine de télé-médecine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2024-03-21/16 relative à l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, qui lui a permis de faire l'acquisition d'une cabine de télé médecine auprès du prestataire retenu pour ce marché, la société H4D,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'effectuer une « implantation-test » de cette cabine en centre-ville,

CONSIDÉRANT que la Grande Pharmacie du marché située au 18, rue Carnot dispose d'un espace adéquat à l'accueil de cette cabine et que le gérant, ayant répondu favorablement à ce projet, se dit prêt à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de cette cabine,

VU la nécessité de formaliser ce partenariat,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville et la Grande Pharmacie du marché définissant les modalités d'installation et de fonctionnement de la cabine, ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240524-DEL2024051614-DE
Date de transmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 22 avril 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

M. Poisson n'étant pas présent au moment du vote,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Grande Pharmacie du marché pour l'installation d'une cabine de télémédecine, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document relatif à celle-ci et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à procéder, le cas échéant, à la reconduction expresse de cette convention dans les conditions prévues à son article 2.

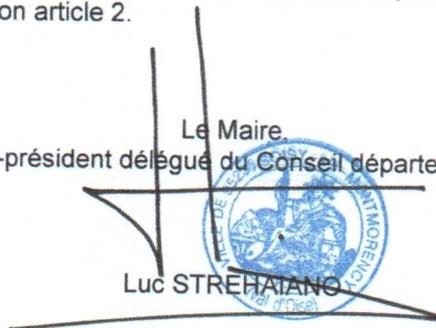
Le secrétaire

Mme JASON



Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

24 MAI 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

27 MAI 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 MAI 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240524-DEL2024051614-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024